

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE 1967-1968

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 8 novembre 1967. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, M. Pauly, rapporteur pour avis, a présenté ses conclusions sur le budget de l'Education nationale.*

Les crédits de ce budget s'élèvent, pour 1968, à 20,5 milliards de francs dont 16,7 milliards pour les dépenses de fonctionnement et 3,8 milliards pour les dépenses en capital. La progression de ce budget sur 1967 est de 10,6 p. 100 mais les autorisations de programme n'augmentent que de 4,8 p. 100, taux de croissance le plus bas de tous les ministères.

Après avoir analysé la progression des effectifs scolaires et universitaires au cours des dernières années, M. Pauly a constaté que les moyens en personnels de l'Education nationale n'ont pas suivi le même rythme de progression. Les créations

de postes demeurent insuffisantes, notamment dans les établissements de formation du personnel enseignant, les services d'orientation, l'enseignement supérieur et le second cycle du second degré. Le principe de la gratuité de l'enseignement répond à un souci de justice scolaire ; or, les crédits alloués aux transports et fournitures scolaires, aux bourses et œuvres sociales n'ont pas été augmentés de façon satisfaisante.

Il ne suffit pas, a dit M. Pauly, de noter la progression des crédits d'une année sur l'autre, mais il convient surtout de comparer les réalisations proposées et les besoins à satisfaire. L'orateur a rappelé que pour faire face aux charges qui sont les siennes, l'Education nationale ne dispose que de moyens insuffisants, le montant global des crédits d'investissements prévus dans le V^e Plan ayant été réduit de 32,5 milliards à 25,5 milliards pour cinq ans, soit à la plus basse des hypothèses qui correspondait à la seule satisfaction des besoins strictement indispensables. Tous les postes, sans exception, ont dû, de ce fait, subir des réductions sévères par rapport aux réalisations jugées nécessaires. Le premier cycle est en retard par rapport aux prévisions du Plan du fait que les crédits de la première année surtout ont été nettement au-dessous de la moyenne annuelle. Le poste « internats et œuvres » est, lui aussi, très inférieur au pourcentage moyen d'exécution du Plan. Il en est de même pour les enseignements préscolaire et élémentaire. L'enseignement supérieur, avec un taux d'exécution de 50,6 p. 100, accuse également un très net retard par rapport aux besoins.

La prolongation de la scolarité obligatoire devenue effective en 1967 risque d'aggraver une situation déjà alarmante : 200.000 élèves supplémentaires doivent être scolarisés alors que la Commission du V^e Plan avait estimé que, faute de structures d'accueil, la prolongation de l'obligation scolaire ne pourrait être réalisée avant 1972.

En conclusion, M. Pauly a proposé à la commission de demander au Gouvernement :

1. — Le dépôt d'une lettre rectificative comportant des crédits susceptibles de porter remède aux insuffisances les plus graves du budget de 1968 et de corriger les prévisions de la Commission du V^e Plan complètement dépassées dans deux secteurs : prolongation de la scolarité obligatoire et enseignement supérieur.

2. — L'ouverture prochaine d'un grand débat devant l'Assemblée Nationale et le Sénat afin de déterminer les mesures concrètes qui s'avèrent indispensables et urgentes dans tous les domaines de l'enseignement.

Le rapporteur, qui avait auparavant rendu hommage aux auteurs du rapport de la Commission sénatoriale de contrôle sur les problèmes d'orientation et de sélection dans le service public de l'enseignement, a souhaité que les recommandations émises par cette commission fassent l'objet d'un examen au cours de ce prochain débat.

Compte tenu de la proposition de son rapporteur, et après avoir entendu les observations présentées par MM. Lamousse, Chauvin et Tinant, la commission a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de l'Education nationale, mais elle a précisé que cet avis n'implique en aucune façon approbation d'une politique défailante sur de nombreux points importants et porte seulement sur une demande de crédits nécessaires pour payer des traitements et construire des locaux scolaires et universitaires.

La commission a ensuite entendu un exposé de M. Diligent sur la proposition de résolution (n° 341, session 1966-1967) dont il est l'auteur et tendant à créer une commission de contrôle sur les problèmes posés par l'accomplissement des missions propres à l'Office de radiodiffusion-télévision française.

Après avoir entendu les explications de l'orateur, la commission a décidé la prise en considération de ce texte et a désigné M. Diligent comme rapporteur.

M. Cogniot a ensuite analysé devant la commission deux propositions de loi présentées par les membres du groupe communiste : l'une (n° 350, session 1966-1967) tendant à donner à toutes les jeunes filles et aux femmes travailleuses une formation professionnelle leur permettant d'accéder aux emplois qualifiés ; l'autre (n° 351, session 1966-1967) tendant à organiser le perfectionnement continu des cadres.

La commission, favorable sur les principes mêmes de l'éducation permanente et de la formation professionnelle des femmes, a préféré laisser à ses membres le temps d'une information plus complète sur ces problèmes qui mettent en jeu des conceptions et des intérêts opposés et a décidé de reporter à une date ultérieure l'examen au fond des propositions présentées et la désignation éventuelle des rapporteurs.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. André Bettencourt, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, assisté de M. Basdevant, Directeur général des Relations culturelles et de M. Viot, Directeur de la Coopération technique, analyser et commenter les crédits affectés à la coopération culturelle et technique.

M. Bettencourt a d'abord rappelé les fins de la coopération culturelle et technique et il a souligné que la nécessité de cette coopération était reconnue par le pays tout entier. La coopération culturelle et technique est sans doute la forme moderne de la diplomatie ; elle est également le moyen de combler les différences qui tendent à s'accuser entre les pays dits en voie de développement et les pays industrialisés. L'expansion linguistique française ne sert pas seulement notre pays mais également les pays sous-développés à qui sont donnés un moyen d'accéder aux sciences et aux techniques modernes.

Les actions de coopération sont menées au Ministère des Affaires étrangères, d'une part, par la Direction générale des relations culturelles et, d'autre part, par la Direction de la coopération technique. Depuis dix ans, les crédits affectés à la Direction générale des relations culturelles ont été multipliés par 4 ; ils atteindront, en 1968, 554 millions de francs, en augmentation de 39.500.000 F par rapport à 1967, soit 7,6 %. Les crédits demandés au Parlement devront permettre au ministère de rendre plus intense son action en ce qui concerne :

- la coopération avec les pays francophones, en particulier le Québec ;
- nos relations culturelles avec les pays de l'Est ;
- le soutien à l'enseignement du français dans des pays qui, comme la R. A. U. et l'Ethiopie, s'étaient trouvés éloignés de la France en raison de circonstances historiques ;
- le développement des relations scientifiques dans diverses régions du monde.

Le ministre a, ensuite, examiné les crédits consacrés à l'enseignement, aux bourses universitaires, aux échanges culturels et scientifiques et aux échanges artistiques. 32.000 professeurs français enseignent à l'étranger, dont 26.754 relèvent de la Direction générale des relations culturelles ; aucun pays au monde n'en a autant hors de ses frontières. Ces chiffres élevés ne peuvent être maintenus que grâce à l'apport du service national de coopération dont les résultats sont remarquables. Le département s'efforce d'ailleurs d'accroître ses actions de formation de professeurs étrangers ; les centres pédagogiques à l'étranger concourent efficacement à cette formation. En outre, les 116 lycées français de l'étranger qui comptent 103.661 élèves, encadrés par 9.000 professeurs, les 232 institués et centres culturels qui groupent 170.000 étudiants forment les futurs cadres des pays actuellement aidés par la France.

Abordant ensuite le problème de la coopération technique, le ministre a souligné qu'elle était le complément et le prolongement de la coopération culturelle, qu'elle avait des caractères spécifiques la distinguant nettement de cette coopération et aussi de la coopération économique. La coopération technique revêt différentes formes : bourses, missions d'experts, stages de perfectionnement en France, études de pré-investissements.

Les crédits de fonctionnement s'élevaient pour 1968 à plus de 204 millions au lieu de 183 millions en 1967, soit une augmentation de 11 % environ ; les autorisations de programme sont en diminution par rapport à 1967 de 8 millions. Compte tenu de l'ensemble des crédits de fonctionnement et de paiement, on peut penser que nos actions pourront continuer à être conduites dans de bonnes conditions et spécialement orientées dans les pays qui, jusqu'ici, n'avaient pas bénéficié d'une coopération très intense.

En 1967, 7.248 experts ont été envoyés à l'étranger ; 7.142 étudiants et stagiaires étrangers ont été formés en France au titre de la coopération technique, auxquels il faut ajouter les 4.025 ayant bénéficié de bourses universitaires. Au cours des dix dernières années, la coopération technique française a permis à de nombreux pays de faire des progrès de planification, de formation professionnelle, d'énergie et d'industrie.

M. Bettencourt a, ensuite, évoqué le problème de la répartition des tâches de coopération entre la Direction générale des relations culturelles et la Direction de la coopération technique. Il a souligné les efforts qui étaient accomplis en matière de coordination, non seulement entre ces deux Directions mais aussi avec le service de la coopération technique du Ministère de l'Economie et des Finances et avec le Secrétariat d'Etat à la Coopération chargé des quatorze républiques africaines et malgache. La coordination est très étroite comme en témoigne l'organisation de notre coopération avec le Québec.

Le ministre a, enfin, évoqué les heureuses conséquences qu'une coopération technique bien menée, en dépit de son caractère volontairement désintéressé, pouvait avoir en ce qui concerne le développement de nos exportations, citant entre autres exemples, le cas de la coopération avec l'Iran en matière de radiodiffusion et de télévision, coopération qui a été suivie d'un marché de 50 millions, au bénéfice de l'industrie française.

Le ministre a ensuite répondu à M. Chauvin, sur le problème de la coordination des efforts de coopération technique des

pays européens ; M. Bettencourt a déclaré qu'il était tout à fait partisan d'une collaboration des pays de la Communauté et il a cité, en particulier, le cas du Centre de formation technique germano-franco-chilien et le Fonds européen de développement.

M. Lamousse a demandé au ministre comment il pourrait maintenir ses interventions essentielles alors qu'en ce qui concerne la coopération culturelle, les autorisations de programmes sont réduites de 32,2 % et les crédits de paiement de 13,75 % ; il a également souligné que les livres français étaient vendus à l'étranger à des prix prohibitifs. Le ministre a reconnu que la réduction des crédits d'équipement était importante, mais qu'il espérait pouvoir faire face au programme qu'il s'était assigné. Une enquête a été menée sur le problème de la vente du livre français à l'étranger qui permet de conclure que la difficulté réside non dans l'édition et le transport mais dans la commercialisation sur place. En fait, les exportations de livres ont augmenté.

Le ministre a également répondu à M. Tinant sur la suppression des bourses aux étudiants de Formose. La France n'ayant pas de relations diplomatiques avec Formose, il est très difficile, pour des raisons techniques, de continuer à donner des bourses aux étudiants de ce pays.

Il a répondu à M. de Bagneux sur le taux des bourses, la prise en charge des frais de voyage des boursiers et les Alliances françaises. Le Département s'oriente vers la prise en charge progressive des frais de voyage aller et retour pour tous les pays, solution qui n'est actuellement adoptée que pour les pays lointains. Il a indiqué que le Département envisageait la création d'une deuxième catégorie de bourses pour les étudiants ayant accompli un premier cycle d'études dans leur pays d'origine, bourses qui seraient d'un montant mensuel de 750 F au lieu de 480. Les Alliances françaises reçoivent une aide du Ministère des Affaires étrangères qu'on peut évaluer à 20 millions de francs, compte tenu du matériel culturel, des traitements des professeurs détachés et des subventions accordées à cette association dont l'action est indispensable dans de nombreux pays.

Judi 9 novembre 1967. — Présidence de M. Louis Gros, président. — La commission a entendu M. Yvon Bourges, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères chargé de la Coopération, analyser et commenter le budget de la Coopération.

M. Bourges a d'abord rappelé que la coopération avec les pays de l'Afrique francophone et Madagascar dépendait, depuis 1966, du Ministère des Affaires Etrangères, mais qu'elle conserve

son caractère spécifique et son budget. Les Etats africains et malgache d'expression française qui relèvent du Secrétariat d'Etat sont très attachés à cette formule qui suppose des méthodes particulières d'intervention — ce qui n'exclut pas une collaboration étroite avec la Direction de la Coopération technique et la Direction générale des Relations culturelles, spécialement pour le Congo-Kinshasa, le Ruanda et le Burundi.

Le budget du secrétariat d'Etat est stable, a noté M. Bourges, puisque les crédits seraient de 1,150.342 milliards en 1968 contre 1,146.145 milliards en 1967, soit une augmentation de 0,33 %.

L'action du secrétariat d'Etat s'exerce par le moyen de l'assistance technique, la formation des hommes, l'assistance militaire, les concours financiers et les aides au développement. Les effectifs des agents fonctionnaires ou contractuels placés en général comme conseillers auprès des gouvernements africains et malgache a peu varié puisqu'ils étaient de 10.082 en 1960 et sont 10.470 en 1967 ; mais les secteurs d'activité sont très différents de ce qu'ils étaient au début : ainsi, le nombre d'enseignants est passé de 2.416 en 1960 à 6.121 en 1967.

M. Bourges a souligné l'importance des effectifs des militaires du contingent servant dans le cadre de la Coopération — 1.593 en 1967. La réduction éventuelle de la durée du service militaire peut, à cet égard, entraîner des difficultés de recrutement.

La formation des hommes est essentiellement assurée par les enseignants. Le secrétaire d'Etat a précisé que, pour l'enseignement primaire, il ne s'agissait plus d'envoyer des instituteurs français, mais d'améliorer la formation pédagogique par la création d'instituts.

L'assistance militaire consiste dans l'envoi d'officiers et sous-officiers français — 1.270 en 1968 contre 1.400 en 1967 — la venue de stagiaires dans les écoles militaires françaises ainsi que la fourniture de matériels militaires. Pour ces derniers, d'ailleurs, 10,5 millions de crédits seront inscrits au prochain collectif budgétaire pour compléter la dotation de 1967.

A quatre pays : le Tchad, le Dahomey, la Mauritanie et la Haute-Volta, il est encore nécessaire de fournir une subvention d'équilibre. Il a cependant été possible, a noté M. Bourges, de stabiliser cette forme d'aide.

Un certain nombre de mesures monétaires et financières ont été prises à l'égard du Mali dont on envisage le retour à la zone franc.

Grâce au Fonds d'Aide et de Coopération, des progrès sensibles peuvent être constatés dans différents domaines. 33 % des investissements français consentis depuis six ans concernent

la production agricole, 25 % la formation des hommes, 21,5 % l'infrastructure, 11 % la production industrielle et minière, 5,3 % l'équipement sanitaire et social. La continuité et la régularité de l'aide accordée par la France, a conclu M. Bourges, sont deux des principaux facteurs de stabilité de cette région du monde.

Le secrétaire d'Etat a ensuite répondu à MM. Gros, Chauvin, Vérillon, Pelletier et Hubert Durand. L'institution des Volontaires du progrès, a-t-il précisé, mérite d'être aidée et encouragée ; 379 personnes en faisaient partie en 1967. Une augmentation de ce nombre est très souhaitable.

La réduction éventuelle de la durée du service militaire peut effectivement compromettre le recrutement des coopérants. En tout état de cause, les mesures qui devront être prises alors pour remédier à la situation ainsi créée auront des incidences financières sérieuses. Il est vrai que des dispositions devront être également prises pour faciliter l'adaptation des coopérants à leur tâche très particulière.

La coopération médicale revêt différentes formes : formation des médecins africains dans les écoles françaises, envoi de médecins français — le plus souvent des médecins militaires — aide en matériel et en médicaments.

M. Bourges a précisé qu'en absence de toute représentation diplomatique avec la Guinée, la France n'avait pas de relations de coopération avec ce pays.

M. Chauvin a ensuite exposé les grandes lignes de ses rapports sur les relations culturelles et la coopération technique avec les pays étrangers et sur la « coopération » avec les 14 Républiques africaines et malgache. Les crédits a-t-il notamment indiqué, peuvent toujours paraître insuffisants eu égard à l'immensité des besoins, surtout les crédits d'investissements en diminution sensible par rapport à l'année dernière, mais il faut souligner que la France est le pays du monde qui consacre le plus fort pourcentage de son produit national brut à l'aide aux pays étrangers.

Les rapports présentés par M. Chauvin et tendant à donner un avis favorable ont été adoptés par la commission.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 8 novembre 1967. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a procédé à un nouvel examen de l'amendement n° 127 qu'elle avait adopté à l'article 1-11 du projet de loi d'orientation foncière et urbaine. Après avoir entendu les explications de M. Chauty, rapporteur pour avis, la commission a décidé de substituer le texte suivant à l'amendement qu'elle avait initialement adopté :

« Dans les cantons à vocation rurale dont la population totale est inférieure à 10.000 habitants, l'élaboration d'un plan d'occupation des sols est réalisée conjointement avec celle d'un plan de développement agricole et rural.

« Les décrets prévus à l'article 24 fixeront les conditions dans lesquelles les communes sont tenues d'avoir un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et un plan d'occupation des sols ainsi que les modalités d'établissement et d'approbation des plans de développement agricole et rural. »

Mis aux voix, le nouvel amendement a été adopté à l'unanimité.

M. Beaujannot, rapporteur pour avis du budget annexe des *Postes et Télécommunications*, a donné connaissance des grandes lignes de son rapport, en examinant successivement les Services postaux, les Services financiers et les Télécommunications.

Il a noté, en particulier, la progression très rapide du volume du courrier (7 milliards de correspondances et d'objets distribués pendant les neuf premiers mois de 1967), la modernisation de la flotte aéro postale (grâce à l'achat de 12 Fokker 27-100), l'importance de l'activité des Chèques postaux (7 millions de « comptes » en 1967) et l'accumulation du nombre des demandes d'installations téléphoniques en instance (400.000 actuellement).

Après les questions posées par le président, MM. Restat, Prêtre, Brégégère, Delagnes, Bonnet et Barroux, les conclusions favorables de l'avis présenté par M. Beaujannot ont été adoptées.

M. Golvan a, ensuite, présenté une synthèse de son rapport écrit et de celui qu'il développera à la tribune du Sénat concernant les crédits relatifs au *Tourisme* pour l'année 1968.

Après avoir souligné que le budget actuel est surtout un « budget de propagande », il a donné les précisions suivantes :

— les crédits sont en augmentation de près de 10 % (par rapport à 1967) pour le seul Commissariat au Tourisme et près de 250 millions de francs seront réellement affectés à cette activité nationale en 1968 ;

- le nombre des étrangers venus en France, en 1966, a été de 11.800.000 (+ 6,3 %) et atteindra vraisemblablement 12 millions en 1967 ;
- le nombre des Français ayant pris des vacances s'est élevé à plus de 21 millions, le taux de départ en vacances étant passé de 42 % à 44,5 % ;
- si la « balance touristique » a connu un solde positif de 11,4 millions de dollars en 1966, on peut penser qu'elle sera seulement équilibrée en 1967 ;
- le tourisme international a poursuivi sa progression globale, puisqu'en 1966, 105 millions de touristes sont arrivés dans les pays de l'O. C. D. E. qui ont enregistré 10,2 milliards de dollars de recettes ;
- les crédits consacrés à la rénovation et à la modernisation de l'hôtellerie sont passés de 100 millions de francs, en 1962, à 160 en 1966 ;
- la flotte de plaisance dépasse actuellement 125.000 unités ;
- quant aux sports d'hiver, on estime que le nombre de « nuitées » de skieurs approche 10 millions, la France disposant de 160.000 lits pour accueillir skieurs français et étrangers.

M. Golvan s'est étonné qu'à la suite de « la marée noire », le Gouvernement n'ait encore rien fait, sur le plan national et international, pour mettre fin aux actions nocives des pétroliers se délestant en mer de leurs résidus pétroliers. Il a également souhaité que s'opère, peu à peu, un véritable « étalement des vacances », car l'entassement actuel des touristes sur certaines plages de la Méditerranée est un phénomène regrettable.

Après un court débat, dans lequel sont intervenus MM. André, Beaujannot, Bonnet, Delagnes, Barroux, Mistral, David, Yvon et le président lui-même, les conclusions favorables du rapport pour avis présenté par M. Golvan ont été adoptées.

M. Schmitt a, ensuite, donné connaissance à la commission des grandes lignes de son avis sur le budget de l'*Energie atomique*.

Après avoir indiqué que les crédits du Commissariat à l'énergie atomique atteignaient 5 milliards de francs environ, tant en ce qui concerne le programme civil que le programme militaire, abordant l'approvisionnement en minerai d'uranium, il a rappelé que la production annuelle se maintenait entre 1.000 et 1.200 tonnes (de métal contenu), les réserves métropolitaines actuellement connues étant voisines de 40.000 tonnes. Les besoins prévus par le V^e Plan varient de 7 à 9.000 tonnes

de métal, selon que le programme de centrales nucléaires du V^e Plan se situera à 2 millions et demi ou à 4 millions de kW.

Il a également souligné que l'usine de Pierrelatte produisait de l'uranium fortement enrichi depuis le 1^{er} avril 1967 et que, conçue et réalisée pour la satisfaction des besoins de la force nucléaire française, elle était peu adaptée à la production d'uranium faiblement enrichi, la modeste dimension de l'usine basse aboutissant à un prix de cet uranium prohibitif pour une centrale nucléaire.

Quant à l'usine de La Hague qui traite le combustible irradié dans les réacteurs de l'Electricité de France, elle a extrait ses premiers kilogrammes de plutonium en 1967.

Abordant la production d'énergie électrique d'origine nucléaire, le rapporteur a indiqué que, du 1^{er} août 1966 au 31 juillet 1967, cette production avait atteint 1,6 milliard de kWh dont 1 milliard dans les centrales de Chinon, 500 millions à Marcoule et 100 millions à la centrale franco-belge de Chooz (part française).

M. Schmitt a, ensuite, évoqué les incidents survenus à la centrale E.D.F. 3 de Chinon et, en particulier, le mauvais fonctionnement du dispositif de détection de rupture de gaine en octobre 1966 et l'apparition, à la même époque, de fuites dans les échangeurs de chaleur. Ces incidents auront entraîné un arrêt complet de la centrale pendant environ un an et une indisponibilité partielle d'une durée de l'ordre de deux ans. La France n'a pas l'apanage de ces incidents puisqu'aux Etats-Unis, le réacteur de Dresden a été arrêté pendant 7 mois ; en Angleterre, le réacteur de « Hinckley point A », pendant un an et, en Italie, le réacteur de Garigliano pendant 6 mois.

Au cours de son exposé, M. Robert Schmitt a, ensuite, successivement examiné :

- le prix de revient de l'énergie nucléaire qui semble devenir compétitif avec Saint-Laurent des Eaux II ;
- la production d'énergie nucléaire à l'étranger ;
- l'activité des centres d'études nucléaires, notamment en ce qui concerne les études des différentes filières (uranium naturel graphite gaz — eau lourde — eau ordinaire-graphite gaz de type avancé — réacteur surrégénérateur à neutrons rapides, Rapsodie) ;
- la recherche fondamentale ;
- le dessalement des eaux salées ;
- le problème de la protection sanitaire contre les déchets radio-actifs ;

- l'incidence de la construction européenne sur le développement de l'énergie nucléaire ;
- enfin, le choix des filières.

A ce propos, on peut se poser la question de savoir si la filière à uranium enrichi ne doit pas aboutir à de meilleurs résultats que la filière française à uranium naturel. Le choix de cette nouvelle filière poserait un double problème d'approvisionnement en uranium enrichi qui pourrait être résolu de différentes façons (achat aux Etats-Unis, développement de l'usine basse de Pierrelatte, construction d'une usine européenne de séparation isotopique) et des conditions dans lesquelles serait construit le réacteur. Se bornerait-on à faire travailler l'industrie française sous licence américaine ? Envisagerait-on, au contraire, de mettre au point en France une filière originale de centrale à uranium enrichi et eau légère ?

Après intervention de M. Beaujannot sur la construction éventuelle en France d'une centrale nucléaire à uranium enrichi, de MM. Golvan et Longchambon sur le dessalement de l'eau de mer, les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption des crédits du Commissariat à l'énergie atomique figurant au budget du Premier ministre, ont été adoptées par la commission.

Enfin, M. Billiemaz a donné connaissance de son rapport pour avis concernant *les Transports terrestres*.

Après avoir relevé que l'actuelle division du domaine des transports entre le Ministère de l'Équipement et celui des Transports risquait d'être néfaste à la solution des problèmes concernant ceux-ci, le rapporteur a examiné successivement : les contributions financières accordées par l'État à la S. N. C. F., la situation financière et économique de cette société (le trafic voyageurs passant, entre 1962 et 1966, de 35,8 milliards de voyageurs/km à 38,4, et le trafic marchandises connaissant une progression de 61,2 milliards de tonnes/km à 64,1, toujours entre ces deux dates), la coordination des transports (les prévisions du Plan s'étant révélées démenties par la réalité, tant en ce qui concerne le rail que la route), le problème du rendement respectif des véhicules routiers et ferroviaires (c'est ainsi que, par rapport à un wagon S. N. C. F. de rendement 1, les rendements des véhicules privés routiers, des particuliers et du transport public sont respectivement de 1,5, 2,1 et 4,7), la situation financière et les investissements de la R. A. T. P. enfin.

A propos de la Régie autonome, M. Billiemaz a évoqué les travaux du « R. E. R. » dont, malheureusement, la section

« Auber-Nation » ne serait réalisée qu'à la fin du VI^e ou du VII^e Plan. Les conclusions de l'avis présenté par M. Billiemaz ont été adoptées par la commission.

Jeudi 9 novembre 1967. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi de finances pour 1968 et a, tout d'abord, entendu le rapport pour avis de M. Jager sur le budget de l'Industrie.

Après avoir présenté l'analyse des crédits de ce Département représentés, à concurrence de 80 %, par la seule subvention à la reconversion et à la modernisation des houillères, M. Jager a évoqué la réorganisation administrative du ministère et s'est déclaré très favorable à la création de la Direction générale de la politique industrielle qui doit permettre à ce Département ministériel de jouer un rôle dynamique vis-à-vis de l'industrie française.

Abordant le secteur énergétique, M. Jager a notamment signalé la baisse de la consommation intérieure de charbon ramenée à 63 millions de tonnes en 1967 (contre 75 millions de tonnes en 1964), précisé l'importance des stocks propres des houillères équivalant à quarante jours environ de production, donné les chiffres des importations françaises (15 millions de tonnes, dont les deux tiers en provenance de la Communauté et 2 millions de tonnes résultant d'accords commerciaux avec la Pologne et l'U. R. S. S.), enfin, évoqué le plan d'adaptation des Charbonnages. La régression à laquelle ceux-ci sont soumis doit être envisagée avec réalisme car, compte tenu de l'écoulement difficile du charbon métropolitain, il apparaît que la production des houillères sera inférieure, en 1970, à la limite la plus basse fixée par le V^e Plan, 46 millions et demi de tonnes ; cette réduction s'accompagnant d'un accroissement de la productivité de 2,50 % par an, les effectifs des houillères diminuent sur la base de 15.000 travailleurs chaque année. Mais comme, par ailleurs, les salaires augmentent de 5,50 % en moyenne par an, tandis que les recettes décroissent de 4 %, le déficit des houillères ne peut que s'accroître et il atteindra, en 1968, 1,6 milliard de francs environ.

Le rapporteur a conclu à la nécessité de jouer à fond et avec réalisme la carte de la reconversion et, en conséquence, de faire bénéficier les régions minières de l'aide à l'industrialisation la plus forte, d'intensifier l'action des bureaux d'industrialisation, de créer de nouvelles zones industrielles dans les régions minières, de donner, enfin, aux jeunes la possibilité d'acquérir une formation professionnelle et aux adultes une nouvelle qualification.

Pour l'énergie électrique, on observe un certain ralentissement de la croissance de la consommation qui, pour la troisième année consécutive, est voisine de 6,50 %. Les investissements sont cependant considérables et doivent atteindre, en 1968, 5 milliards de francs, en augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente. Le relèvement régulier des tarifs, et notamment la hausse de 4,80 % du 15 juillet 1967, a augmenté les ressources propres d'Electricité de France et amélioré les conditions de financement des investissements par rapport aux années précédentes.

La consommation de pétrole représente maintenant en France 45 % et celle du gaz naturel 5 % de notre consommation globale d'énergie qui a atteint 175 millions de tonnes d'équivalent charbon en 1966 ; la production de l'ensemble de la zone franc devrait atteindre 44 millions et demi de tonnes en 1967 dont 38 millions en provenance d'Algérie qui n'intervient cependant, compte tenu des livraisons à d'autres pays que la France, que pour 30 % dans l'approvisionnement de la métropole en pétrole brut.

Le rapporteur a fourni des indications sur les différentes provenances des produits pétroliers, les recherches effectuées dans les différentes parties du monde dans le sens de la politique de diversification des approvisionnements, l'application de l'accord franco-algérien sur les hydrocarbures, ainsi que les relations entre la France et l'Iran en la matière.

Quant au gaz naturel, la capacité de production de l'usine de Lacq est passée de 45 à 48 milliards de thermies et, à la suite des découvertes de Meillon, la production de l'Aquitaine devrait augmenter de 10 milliards de thermies d'ici à 1970.

Par ailleurs, l'accord signé avec les Pays-Bas pour l'importation annuelle de 100 milliards de mètres cubes en vingt ans est entré en application en octobre 1967. Quant à l'Algérie, un accord conclu le 15 juin 1967 entre les gouvernements algérien et français a prévu l'importation de 3 milliards et demi de mètres cubes de gaz naturel liquéfié à partir de 1970, en provenance d'Hassi R'Mel. Enfin, des discussions sont en cours avec les autorités soviétiques en vue d'importations éventuelles de gaz naturel, en liaison avec l'Italie.

Le rapporteur a, ensuite, donné un rapide aperçu sur l'industrie française en soulignant la récession conjoncturelle traduite notamment par l'indicateur d'alerte concernant la croissance de la production industrielle dont le taux de progression est inférieur à 2 % depuis le mois d'avril 1967.

Dans la sidérurgie, la convention générale conclue le 29 juillet 1966 avec l'Etat est entrée largement en application ; des conventions particulières ont été signées avec neuf sociétés sidérurgiques, précisant le programme de rationalisation et d'investissements des entreprises, son plan de financement et le montant correspondant des prêts du F. D. E. S.

Abordant l'industrie automobile, M. Jager a souligné le ralentissement d'activité qui s'est produit dans ce secteur depuis mars 1967 en France, ralentissement qui a été enregistré également en Allemagne, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, tandis qu'au contraire la production était fortement croissante en Italie.

Le rapporteur a, ensuite, évoqué le renforcement des structures industrielles françaises et cité un certain nombre de regroupements réalisés au cours des deux dernières années dans les différents secteurs, indiquant en outre les moyens employés par les pouvoirs publics pour inciter à ces regroupements sur le plan fiscal, financier et juridique.

Après avoir rappelé les différentes mesures d'encouragement à l'artisanat contenues dans le budget, M. Jager a attiré l'attention de la commission sur la place de la France dans le Marché commun et, malgré les progrès déjà accomplis, sur les faiblesses de certains secteurs de notre économie face à la concurrence non seulement européenne mais internationale.

Des questions ont été posées au rapporteur pour avis par MM. André, Kauffmann (sur l'industrie automobile), David (sur les conséquences sociales de l'avenir des Charbonnages de France), Durieux (sur les importations françaises de charbon) et les conclusions favorables du rapport pour avis ont été adoptées par la commission.

La commission a ensuite examiné les crédits budgétaires relatifs à l'*Aviation civile et commerciale* rapportés par M. Pams.

Après avoir analysé l'activité de la Compagnie Air France, la composition de sa flotte, ses résultats financiers, M. Pams a déclaré qu'on pouvait féliciter notre compagnie nationale des efforts qu'elle avait accomplis depuis deux ou trois ans ; l'U. T. A. (dont l'avis analyse également l'activité) connaît une progression très remarquable, notamment sur l'Afrique du Sud, l'Extrême-Orient et le Pacifique ; quant à Air Inter, elle va moderniser sa flotte (notamment en achetant des « Fokker 27 ») et étendre le réseau de ses dessertes, tissant ainsi sur la France une véritable toile d'araignée.

Le rapporteur a critiqué la suppression de la détaxe sur les carburants et suggéré le dépôt d'un amendement, en accord avec

la Commission des Finances, car cette suppression est gravement nuisible, tant à Air Inter qu'aux aéro-clubs.

Il a donné quelques précisions concernant l'Aéroport de Paris dont le trafic s'est développé à un rythme nettement plus rapide que le prévoyait le Plan (l'activité d'Orly croissant plus vite que celle du Bourget) et rappelé que l'aérodrome de « Paris-Nord » serait ouvert en 1972 ; une des questions les plus actuelles est celle de la liaison entre les différents aérodromes parisiens et le centre de la capitale.

Abordant le problème de la construction du « Concorde », M. Pams a rappelé que le premier vol du prototype aurait lieu, en principe, le 28 février 1968 et que le montant total des « options » prises sur cet appareil s'élevait à 74 ; il s'est livré ensuite à une comparaison des caractéristiques de l'avion franco-anglais et du « S. S. T. » américain. Selon M. Pams, l'avion supersonique peut espérer avoir comme clientèle une partie des passagers actuels de première classe et les hommes d'affaires pressés. Quant à « l'Airbus », qui doit être construit en collaboration par les Britanniques, les Allemands et les Français, mais dont Sud-Aviation a la maîtrise de l'œuvre, on peut espérer que son prix ne dépassera pas 11 millions de dollars, ce qui lui permettra de concurrencer son homologue américain, le « L 1000-11 » beaucoup plus coûteux.

Sous réserve du dépôt d'un amendement concernant la détaxe de l'essence, les conclusions de l'avis présenté par M. Pams ont été adoptées.

Enfin, M. Longchambon a présenté ses observations concernant le budget du *Commissariat général du Plan*.

Après avoir donné une vue globale de l'évolution des crédits (moyens des services et interventions publiques), le rapporteur a retracé l'activité des organismes rattachés au Commissariat. Il a mis l'accent sur la nécessité d'une meilleure coordination et d'une synthèse des recherches socio-économiques poursuivies par les administrations ou pour leur compte et a estimé qu'il appartenait au Commissariat général du Plan d'assumer ces tâches.

Après que le rapporteur ait répondu à une question de M. Claireaux sur la nature et le champ d'application de la planification française, la commission s'est prononcée pour l'adoption des crédits du Commissariat général.

Au cours de l'après-midi, la commission a examiné les chapitres budgétaires concernant, d'une part, les *Ports maritimes* et, d'autre part, la *Marine marchande*.

Abordant l'examen des crédits consacrés à la marine marchande, M. Joseph Yvon a voulu en dégager essentiellement l'aspect économique ; il a regretté les diminutions de dotation intervenues dans des domaines comme les pêches maritimes, l'aide au cabotage et l'armement naval tandis que, dans le même temps, les pays étrangers aidaient puissamment leur marine marchande. Aussi la lutte menée par notre « pavillon » est-elle très difficile ; il en est ainsi, en particulier, du cabotage, susceptible d'animer les arrière-pays des petits ports français, qui n'est pas soutenu comme il le faudrait.

La construction navale, après une période de crise, connaît un regain d'activité parce que les « chantiers » ont modifié leurs structures, accru leurs investissements, assoupli leurs méthodes. Mais la concurrence japonaise, en pesant sur les prix, ne laisse pratiquement aux chantiers aucun bénéfice. Cependant notre construction se situe au sixième rang mondial (derrière le Japon, l'Allemagne et la Suède, notamment).

Les pêches maritimes ont vu leurs crédits reconsidérés et diminués (sous prétexte de l'aménagement des marchés du thon et de la morue) et il est bien évident que l'absence d'un ministre, place Fontenoy, se fait lourdement sentir, malgré l'activité déployée par M. Morin.

La pêche est pourtant un domaine où la France pourrait occuper une place enviable, mais la taxation des prix du poisson à la production ne permet pas aux marins de faire des bénéfices susceptibles d'amortir leur matériel et d'améliorer leur niveau de vie.

En ce qui concerne les ports maritimes, M. Yvon a procédé à une rapide analyse de leur activité et des crédits qui leur étaient consacrés en 1968, en soulignant que le tonnage de plus en plus important des bateaux obligeait à un modernisation incessante des accès. A ce propos, il a souligné l'urgence de la décision à prendre concernant la création d'un port pétrolier-relais qui pourrait, par exemple, être implanté à Brest.

Après les interventions de MM. Claireaux, Lebreton, Verneuil, Durieux, David et Golvan, portant en particulier sur l'activité des chantiers navals et l'aide aux armements à la pêche, les conclusions favorables des rapports pour avis de M. Yvon ont été adoptées.

M. Pauzet a soumis à l'agrément de ses collègues un amendement à l'article 62 du projet de loi d'orientation foncière et

urbaine, tendant à insérer, après le § I, un paragraphe § I bis (nouveau), ainsi rédigé :

« I bis. — L'alinéa 5 (§ I) de l'article 3-II de la loi de finances pour 1964 est modifié comme suit :

« Dans le cas d'expropriation ou de cession portant sur des terrains situés dans un périmètre à urbaniser défini par un plan d'occupation des sols, et exploités par des agriculteurs, des pépiniéristes, des arboriculteurs, des horticulteurs ou des maraîchers, la plus-value est, à concurrence de son montant, diminuée du coût de la totalité des dépenses directement affectées à la poursuite de leur activité. Les modalités d'application du présent alinéa, et notamment le délai dans lequel la réinstallation du contribuable doit être réalisée, sont fixés par décret ».

M. Pauzet a exposé l'économie du texte en insistant sur la nécessité de permettre aux agriculteurs de se réinstaller lorsque leurs exploitations étaient soumises à l'expropriation pour cause d'urbanisation.

Mis aux voix, l'amendement a été adopté.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mardi 7 novembre 1967. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu le rapport pour avis du général Béthouart sur le projet de loi de finances pour 1968, concernant les crédits des Affaires étrangères.

Le rapporteur, après avoir défini les structures nouvelles du Ministère des Affaires étrangères, a traité successivement des crédits de l'administration centrale et du personnel, des dépenses en capital, de la presse et de l'information, des relations culturelles et des bourses, du Fonds culturel, de l'Alliance française, de la coopération, de l'aide militaire à certains pays étrangers et des Français de l'étranger. M. Béthouart a attiré l'attention de la Commission sur le chapitre 42-29 concernant l'aide militaire à différents Etats étrangers et notamment sur un crédit nouveau de 21.500.000 F destiné à l'Afrique du Nord ; des précisions seront demandées au ministre sur l'affectation précise de ce crédit et sa ventilation entre les trois pays d'Afrique du Nord.

Après un échange de vues entre le rapporteur, M. Brunhes et le président, le rapport pour avis, concluant à l'adoption des crédits des Affaires étrangères — ce qui, d'après le rapporteur, n'implique pas une approbation de la politique étrangère du Gouvernement — a été approuvé par la commission.

Mercredi 8 novembre 1967. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — Le général Ganeval a présenté à la commission son rapport pour avis sur le projet de loi de finances pour 1968 : crédits militaires, section commune.

Le rapporteur a analysé, en premier lieu, les chapitres budgétaires concernant la force nucléaire stratégique et précisé l'état d'avancement des trois générations de cette force : la première génération, à base de « Mirage IV » porteurs de bombes A est opérationnelle et ces appareils continuent d'être transformés en vue du vol à basse altitude, ce qui en prolongera le plusieurs années la valeur stratégique ; la seconde génération, constituée d'engins sol-sol (SSBS), sera opérationnelle en 1970 ; le premier sous-marin nucléaire de la troisième génération a été lancé en mars dernier et le second mis sur cale après ce lancement.

Le général Ganeval a ensuite évoqué les conséquences de l'évacuation de Mers-el-Kébir. En ce qui concerne la gendarmerie, il a souligné l'étroitesse des effectifs au moment où les missions de cette arme sont de plus en plus nombreuses à remplir. MM. Vassor et d'Argenlieu ont fait état, à cette occasion, de l'insuffisance des attributions de carburant de la gendarmerie ; M. de La Vasselais a regretté que les missions de contrôle de la circulation routière absorbent de plus en plus l'activité des gendarmes, au détriment du maintien de la sécurité.

Le général Ganneval a enfin traité des services communs et de la condition militaire.

Le rapport pour avis a été adopté par la commission.

M. Monteil a présenté, à son tour, son rapport pour avis sur le budget militaire, section marine.

La part du budget marine, par rapport au budget militaire, est en légère augmentation par rapport à l'an dernier, mais un certain nombre d'éléments comptables nouveaux, dont la création d'un compte de commerce à la direction technique des constructions navales, rendent les comparaisons difficile. En ce qui concerne les crédits du titre III, les économies de personnel réalisées par l'évacuation de Mers-el-Kébir sont largement compensées par l'augmentation que rendra nécessaire la nouvelle campagne d'expérimentation dans le Pacifique. Pour le titre V, les dépenses sont plus importantes que prévu par la loi-pro-

gramme, en particulier parce que les unités de la force stratégique réclament un environnement considérable : il a donc fallu reporter la construction d'un certain nombre de bâtiments, notamment du sous-marin nucléaire de chasse ; d'autre part, le programme des corvettes sera étalé dans le temps.

En conclusion, M. Monteil a brossé un tableau de la situation de notre marine de guerre d'aujourd'hui et de demain, soulignant le long délai nécessaire — au moins six ans — entre la décision de mise à l'étude d'un bâtiment et son caractère opérationnel.

Le rapport pour avis de M. Monteil a été approuvé par la commission.

Jeudi 9 novembre 1967. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — Au cours d'une première séance tenue le matin, la commission a entendu un exposé de M. Couve de Murville, ministre des Affaires étrangères ; le ministre était accompagné de M. Bettencourt, Secrétaire d'Etat.

Le ministre a essentiellement fait porter son exposé sur la situation au Moyen-Orient et sur les négociations actuellement en cours à la suite de la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun.

Sur le Moyen-Orient, M. Couve de Murville a rappelé la position française suivant laquelle des négociations entre les parties ne peuvent être envisagées que sur des initiatives extérieures qui nécessitent un accord des principales puissances. Un tel accord est actuellement recherché au sein du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Répondant à des questions posées par MM. le président, Guy Petit, Boin, Carcassonne, Lanet et Monteil, le ministre a précisé la position du Gouvernement à l'égard du problème de l'embargo des armes et a indiqué la ventilation des crédits militaires aux pays d'Afrique du Nord.

En ce qui concerne l'entrée de la Grande-Bretagne au Marché commun, M. Couve de Murville a fait l'historique de la question, analysé les conséquences d'une telle décision sur les structures de la C. E. E. et l'économie des pays candidats, enfin énuméré les diverses conditions d'adhésion.

Sur ce problème, des questions ont été posées, notamment par MM. de Chevigny, Périquier et Guy Petit qui ont regretté que l'attitude du Gouvernement laisse apparaître la France comme étant seule à s'opposer à l'ouverture de négociations ; le ministre a rappelé, à cette occasion, qu'il n'y avait, dans notre attitude, aucune position de principe puisqu'en 1961 nous

avons accepté l'ouverture des telles négociations et qu'il était de l'intérêt de tous que celles-ci se déroulent avec toutes les garanties de réussite nécessaires.

La commission a tenu une seconde réunion, dans l'après-midi, pour entendre les rapports pour avis de M. Soufflet sur la section « Air » du budget des armées et de M. de Chevigny sur la section « forces terrestres » de ce même budget.

Constatant que dans l'ensemble l'armée de l'air paraît bien se porter, M. Soufflet a fait une rapide revue des chiffres du budget « Air », dans lequel, au titre III, il a souligné l'augmentation sensible des crédits consacrés à l'entretien des avions, tout en remarquant que cette augmentation tient pour une part importante à l'application des nouvelles dispositions sur la T. V. A. A propos du même titre III, il a appelé l'attention de ses collègues sur le caractère défavorable de la pyramide des grades en ce qui concerne les officiers supérieurs. Il a estimé que leur proportion, par rapport à l'effectif total, au lieu d'être de 22,6 p. 100 devrait être de 30 p. 100.

Quant au titre V, qui présente une augmentation normale des autorisations de programme et une stagnation des crédits de paiement, M. Soufflet a insisté sur l'importance du chapitre portant sur les matériels aériens, comprenant notamment les mesures pour la réalisation du programme franco-britannique « Jaguar », le lancement du « F.1 », de l'engin Martel et des équipements de télé-communication. Après avoir, d'autre part, passé en revue la liste des armements nouveaux dans la possession desquels l'armée de l'air entre cette année, il a conclu en soulignant que le présent budget traduit les importantes décisions d'avenir qui ont été prises pour l'équipement et l'armement des forces aériennes.

M. de Chevigny, à son tour, a présenté son rapport sur le budget des forces terrestres, en faisant ressortir que, si les fabrications de matériel, dans l'année 1968, feront un bond en avant, elles resteront cependant en retard sur les prévisions de la loi programme. Après avoir dégagé la ventilation par grandes masses du budget des armées, qui peut se répartir d'après les proportions suivantes : force nucléaire stratégique pour 28 %, forces de manœuvre et d'intervention pour 45 à 50 %, forces de D. O. T. pour 18 à 20 %, il a souligné l'augmentation assez sensible, dans cet ensemble, des crédits consacrés aux forces terrestres.

A propos du titre III, il a insisté sur la nécessité d'une politique réfléchie des engagements, qui, jointe à un aménagement des soldes et du style de vie de l'armée de terre, permettrait à

celle-ci d'avoir des personnels de valeur, capables de servir les matériels ultra-modernes qu'on leur confiera de plus en plus.

En ce qui concerne le titre V, il a déploré le retard considérable qui a été pris, en particulier pour la fabrication des chars AM X 30.

A la suite de cet exposé, il a souligné, avec M. Monteil et M. Rotinat notamment, la nécessité de prévoir des mesures financières adéquates pour permettre d'établir dans l'armée de terre, un système judicieux de « carrières courtes », et de rétablir la situation matérielle des sous-officiers à un niveau plus favorable.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 7 novembre 1967. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a tout d'abord désigné M. Messaud comme rapporteur de la proposition de loi (n° 9, session 1967-1968) de M. Armengaud et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre à la Caisse nationale des barreaux français les dispositions de la loi n° 65-555 du 10 juillet 1965 relative à l'assurance volontaire vieillesse des Français exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle à l'étranger.

Elle a ensuite procédé à l'audition de M. Jean-Marcel Jeanneney, Ministre des Affaires sociales et de M. Jacques Chirac, Secrétaire d'Etat aux affaires sociales chargé des problèmes de l'emploi, sur le budget des Affaires sociales pour 1968.

M. Jeanneney a tout d'abord présenté les grandes lignes du budget 1968 de son ministère dont les crédits se trouvent en augmentation de plus de 20 % par rapport à 1967, tant pour les dépenses en capital (+ 22 %) que pour les dépenses de fonctionnement. Il a indiqué que les efforts principaux visaient au renforcement des moyens des services extérieurs notamment dans la région parisienne et le Fonds national de l'Emploi, la recherche scientifique au travers de l'aide accordée à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et à l'Institut Pasteur.

Pour les dépenses en capital, le ministre a reconnu la faible progression des crédits de paiement (+ 5 %) mais a souligné que, d'une part, ces derniers crédits avaient fortement cru en 1965 et 1966 et, d'autre part, que, pour 1968, année médiane de l'exécution du V^e Plan sanitaire et social, les autorisations de programme atteignaient le cinquième des crédits prévus pour l'ensemble du V^e Plan.

Le ministre a ensuite donné quelques indications sur le sens de la réforme de la sécurité sociale opérée par ordonnances et indiqué que cette remise en ordre se traduisait par une dépense supplémentaire de 700 millions de francs à la charge du budget supplémentaire de l'ordre de 700 millions de francs à la charge du budget de l'Etat.

M. Chirac a ensuite fait le point des décisions gouvernementales intervenues récemment pour améliorer le sort des travailleurs sans emploi, notamment par la création de l'Agence nationale de l'emploi, l'extension de l'assurance-chômage, l'amélioration des allocations d'aide publique et la promotion professionnelle.

Ce nouvel essor de la politique gouvernementale en matière d'emploi s'est traduit par une majoration très sensible des crédits affectés à la formation professionnelle des adultes et au Fonds national de l'emploi.

Les ministres ont ensuite répondu à de nombreuses interventions de :

— M. Menu, sur l'avenir de l'allocation de salaire unique et la politique familiale du Gouvernement à la suite de la réduction du taux des cotisations affectées aux prestations familiales.

— M. Grand sur :

- l'insuffisance des crédits affectés à l'équipement sanitaire et social (protection maternelle et infantile, enfance inadaptée, hôpitaux) et les procédés de technique financière qui permettraient d'augmenter le volume des réalisations (emprunts, caisse d'équipement hospitalier, etc.) ;
- les facilités qui pourraient être données aux étudiants en médecine qui s'engageraient à devenir médecins des divers services de santé ;
- le problème des travailleurs migrants, médecins, infirmiers et autres auxiliaires médicaux en particulier, et les incidences en cette matière de l'établissement du Marché commun ;
- les activités et pratiques de certaines officines de placement ;
- la mise en place du réseau de prospecteurs-placiers ;
- la politique gouvernementale en matière de zones de salaires ;
- les retards affectant la parution des lois des 12 juin et 12 juillet 1966 ;
- les modalités prévues pour la consultation du Conseil supérieur de la Sécurité sociale avant la parution des textes d'application prévus par les ordonnances prises en vertu des pouvoirs spéciaux.

— M. Plait sur :

- le fonctionnement des services d'inspection générale du Ministère des Affaires sociales et les orientations actuelles de de leurs programmes de travail ;
- les problèmes actuellement posés au Laboratoire national de la santé publique en matière de contrôle des médicaments en fonction de l'établissement du Marché commun ;
- la réorganisation des services de santé scolaire tant dans la région parisienne que dans l'ensemble du pays ;
- l'Ecole nationale de la santé publique ;
- l'Institut National de la Santé et de la Recherche médicale et plus spécialement les problèmes propres aux chercheurs de haute qualification ;
- le Service central de protection contre les rayonnements ionisants et ses tâches particulières dans les régions d'implantation des installations du Commissariat à l'énergie atomique ;
- l'adaptation des services spécialisés aux urgences médico-chirurgicales générales, routières et dans les aéroports ;
- les effets des récentes réformes de structure de l'Institut Pasteur ;
- le nécessaire assouplissement des règles d'aide aux parents d'enfants débiles profonds, même majeurs ;
- les insuffisances de l'hospitalisation publique et la difficulté d'assurer un financement convenable et rapide pour les constructions hospitalières par la création d'une caisse d'équipement habilitée à lancer des emprunts.

— M. Bossus, sur la nature et le volume des demandes budgétaires présentées par le Ministre des Affaires sociales lors de la préparation du budget pour 1968.

— M. Jean Gravier, sur :

- l'absence trop fréquente de coordination dans l'action des assistantes sociales ;
- la nécessité d'améliorer la protection sociale des jeunes sans emploi.

— M. Henriet sur :

- la création de centres de soins d'urgence pour les accidents de la route, par voie de convention avec les établissements de soins publics et privés ;
- le problème des retraites des médecins hospitaliers à temps partiel ;
- la nécessité d'une standardisation des méthodes et des normes dans les constructions sanitaires ;

— M. Romaine sur :

- l'implantation des instituts médico-pédagogiques, en particulier, dans les régions économiques défavorisées ;
- le problème des jeunes sans emploi, surtout quand ils sont handicapés physiques.

— M. Marie-Anne sur :

- les procédures spéciales de financement des établissements hospitaliers dans les départements d'outre-mer et les problèmes et difficultés propres aux cliniques privées dans ces mêmes départements ;
- les retards affectant, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, la parution des décrets relatifs à l'assurance-maladie des exploitants agricoles et artisans et à diverses autres législations de protection sociale ;
- l'aggravation sociale des problèmes propres aux exploitants agricoles et artisans due à l'absence d'une politique des allocations familiales les concernant ;
- la nécessité de développer le réseau des centres de préformation professionnelle dans ces mêmes départements.

— Mme Cardot sur :

- la représentation des organismes de sécurité sociale dans les commissions administratives ;
- l'exonération souhaitable de la redevance pour l'usage de postes de télévision dans les établissements sanitaires et sociaux ;
- la possibilité pour le Gouvernement de prendre en charge les cotisations de sécurité sociale des veuves de guerre assurées volontaires ;
- les aspects particuliers de la formation professionnelle des femmes.

— M. Lemarié sur :

- l'état d'exécution des travaux d'équipement sanitaire et social prévus au V^e Plan ;
- la nécessité de développer la recherche en matière de produits pharmaceutiques, menacée par la réduction des marges de vente ;
- la surcharge imposée aux budgets des collectivités locales par l'augmentation du ticket-modérateur, conduisant de nombreux assurés sociaux à demander partiellement leur prise en charge par l'aide sociale ;
- le problème particulier de la formation professionnelle des carriers.

Après le départ des ministres, la commission a fixé le programme de ses prochains travaux consacrés au projet de loi de finances pour 1968.

Mercredi 8 novembre 1967. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de Mme Cardot sur le budget des anciens combattants pour 1968.

Après avoir analysé les grandes masses de ce budget, le rapporteur pour avis a donné un certain nombre de précisions sur différents chapitres présentant une particulière importance et sur les problèmes aigus auxquels le projet de loi de finances n'apporte aucune solution.

Une ample discussion s'est alors ouverte au cours de laquelle divers problèmes ont été évoqués par :

- M. Darou (art. 55 de la loi de finances pour 1962) ;
- M. Bossus (droits à pensions des déportés politiques, réorganisation de la région parisienne) ;
- M. Abel Gauthier (droits des internés résistants et politiques) ;
- MM. Blanchet et Romaine (situation des anciens combattants et veuves de guerre belges) ;
- M. Plait (distinctions entre déportés résistants et politiques) ;
- M. Méric (situation des anciens prisonniers de Rawa-Ruska).

La commission a ensuite adopté à l'unanimité le rapport pour avis de Mme Cardot et, compte tenu de l'importance des problèmes non réglés par le projet de loi de finances, elle a décidé de proposer au Sénat la suppression du titre IV du budget des anciens combattants.

M. Plait a ensuite présenté son rapport pour avis sur le budget des affaires sociales pour 1968 (santé publique).

Il a procédé à l'analyse des grandes masses de ce budget et évoqué un certain nombre de problèmes particuliers, à propos desquels plusieurs questions ont été posées et diverses précisions ont été apportées par :

- M. Méric, sur la nécessité de faire reconnaître aux ambulances se rendant sur les lieux d'un sinistre une priorité de passage absolue et sur le problème de l'incidence excessive des dépenses d'aide sociale sur les budgets des collectivités locales ;
- Mme Cardot, sur l'intérêt qu'il peut y avoir à accroître l'aide aux organisations qui, comme la Croix Rouge française, instituent des cours de secourisme ;
- M. Henriot, sur les besoins accrus de la recherche, en matière génétique, notamment, et sur le problème des premiers soins en matière d'urgences médico-chirurgicales, MM. Barbier, Méric, Lemarié, Fil, donnant à ce propos un certain nombre d'indications complémentaires ;

- M. Bossus, sur l'inadaptation totale de l'ensemble du budget aux besoins du pays et l'inopportunité d'une politique d'emprunts spécialisés pour la construction des institutions hospitalières ;
- M. Blanchet, sur les inconvénients de l'absence totale d'unité entre le Ministère des Affaires sociales et la Sécurité sociale en ce qui concerne les normes de constructions sanitaires ;
- M. Fil, sur la nécessité de doter les hôpitaux d'un nombre suffisant d'appareils très spécialisés tels que les reins artificiels.

A l'issue de ce débat, le président a soumis à la commission un projet d'amendement tendant à l'extension, aux ressortissants du régime de retraite complémentaire du personnel hospitalier, de la déductibilité prévue par l'article 4 du projet de loi de finances en faveur des cotisants à la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique.

Cette proposition d'amendement a été adoptée ainsi que le rapport pour avis de M. Plait.

Après une suspension de séance, la commission a poursuivi, au cours de l'après-midi, l'examen du projet de loi de finances pour 1968, en entendant M. Grand, rapporteur pour avis (travail, emploi et sécurité sociale).

Le rapporteur, après avoir analysé les crédits affectés au fonctionnement des services, a procédé à une étude détaillée des mesures nouvelles, celles, surtout, touchant les services de l'emploi et de la main-d'œuvre, la formation professionnelle des adultes et l'aide aux travailleurs sans emploi. Il a ensuite donné un certain nombre d'indications sur les dispositions principales des ordonnances prises par le Gouvernement en application des pouvoirs spéciaux.

A propos de l'emploi, il a rappelé que le nombre des chômeurs était évalué à environ 2 p. 100 de la population active, et énuméré les mesures proposées par le Gouvernement pour leur venir en aide (création du Fonds national de l'emploi, extension de l'assurance chômage, création d'une indemnité légale de licenciement, amélioration du système d'aide publique aux travailleurs sans emploi).

Pour la sécurité sociale, M. Grand a souligné le caractère palliatif et temporaire des mesures prises par voie d'ordonnances et exprimé sa crainte de voir, et à bref délai, le régime général connaître à nouveau un sensible déficit. Il a regretté que le Gouvernement n'ait pas voulu s'attaquer à la cause

principale des difficultés financières du régime général, à savoir les dépenses d'hospitalisation qui représentent plus de 40 p. 100 de l'ensemble des dépenses. Il pense, quant à lui, qu'une réforme profonde des méthodes de financement de ces établissements, jointe à une révision du calcul du prix de journée, opérant une nette distinction entre les frais d'hébergement, les honoraires médicaux et les amortissements des installations, aurait été de nature à réduire sensiblement le déséquilibre de l'assurance maladie.

M. Viron a souligné que la majoration très sensible des crédits affectés au Ministère des Affaires sociales ne vise qu'à pallier les conséquences désastreuses d'une politique économique qui se traduit par une recrudescence du chômage.

A la demande de M. Henriet, le rapporteur a donné les indications sur les déficits des régimes spéciaux de sécurité sociale dont le montant se chiffre, en 1967, à près de 6 milliards, sans qu'aucune mesure n'ait été décidée par le Gouvernement pour les supprimer ou les réduire.

M. Marie-Anne a souligné combien l'équilibre de la sécurité sociale était tributaire des décisions prises par les médecins en matière de prescriptions et a demandé au rapporteur de rappeler que les non-salariés des Départements d'Outre-Mer ne bénéficiaient pas encore d'un régime — même adapté — de prestations familiales.

Les conclusions du rapporteur pour avis favorables à l'adoption sans modification des crédits affectés au Travail, à l'emploi et à la sécurité sociale ont été adoptées à la majorité.

Jeudi 9 novembre 1967. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — M. Soudant, rapporteur pour avis, a présenté ses observations sur le budget annexe des prestations sociales agricoles. Il a analysé les différentes recettes inscrites au budget annexe et en a comparé l'évolution, tant en ce qui concerne les cotisations professionnelles que les taxes sur les produits agricoles et les transferts.

Après avoir regretté que les mesures nouvelles en matière de prestations soient, cette année, particulièrement limitées, il a rappelé les nombreux points de la législation sociale agricole qui, à ses yeux, mériteraient d'être améliorés.

Il a vivement regretté que des dispositions législatives votées par le Parlement, telle la loi du 22 décembre 1966 sur l'assurance accidents des exploitants agricoles, ne soient pas encore, faute d'une publication en temps utile des textes réglementaires, entrées réellement en application.

Après les observations d'ordre général présentées par MM. d'Andigné, Sinsout, Marie-Anne, Grand et de Wazières, la commission a pris les décisions suivantes :

- présenter un amendement tendant à supprimer l'article 24 (majoration de la cotisation individuelle vieillesse) au cas où cette disposition serait rétablie par l'Assemblée nationale au cours d'une seconde délibération ;
- soutenir un amendement suggéré par M. Grand, tendant à régler les problèmes posés par la gestion du Fonds d'Action sociale de l'A. M. E. X. A. ;
- laisser le Sénat juge de l'opportunité d'adopter les crédits du B. A. P. S. A. qui marquent, certes, une progression sensible en volume mais n'apportent aucune amélioration des prestations.

Présidence de M. André Plait, vice-président. — La commission a ensuite procédé à un échange de vues sur les amendements tendant à modifier la proposition de loi (n° 363, session 1966-1967), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3 et 4 de la loi du 31 juillet 1920 (art. L. 648 et L. 649 du Code de la Santé publique) concernant la régulation des naissances et les contraceptifs.

MM. Lemarié et Henriet ont successivement développé les raisons qui les avaient amenés à proposer divers amendements interdisant ou réglementant l'utilisation de certains contraceptifs.

Une très large discussion s'instaura alors à laquelle prirent part, outre le président, le rapporteur, M. Messaud et les auteurs d'amendements, MM. Darou, Marie-Anne, Guislain, Viron, Gravier, Fil et Grand.

Compte tenu du report du débat en séance publique à une date ultérieure, la commission a décidé de poursuivre au cours de sa séance du 23 novembre l'examen des divers amendements.

Enfin, la commission a décidé de présenter, sur proposition de Mme Cardot, un amendement visant à l'insertion, soit dans le projet de loi de finances pour 1968, soit dans le projet de loi de finances rectificative pour 1967, d'un article additionnel prorogeant le délai imparti pour le dépôt des demandes d'emplois réservés.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Lundi 6 novembre 1967. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur pour avis, la commission a procédé à l'examen définitif de l'avis sur le projet de loi d'orientation foncière et urbaine (n° 362, session 1966-1967), adopté par l'Assemblée nationale. M. Dailly, rapporteur au fond de ce projet, au titre de la Commission des Lois, a explicité à la commission la portée des amendements proposés notamment sur les articles à incidence financière.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles 7 à 9 qui concernent les programmes d'équipement urbain, de l'article 46 A qui concerne la taxe d'urbanisation, et des articles 49, 50, 50 bis, 52 et 60 qui concernent la taxe locale d'équipement. M. Marcel Pellenc, rapporteur pour avis, a exposé les raisons pour lesquelles la rédaction des articles 7 à 9 n'était pas satisfaisante : il est demandé au Parlement d'approuver des programmes dont le contenu n'est pas précisé ; le texte est muet sur la consistance des programmes en 1967, 1968 et 1969 pour la constitution des zones d'aménagement concerté. En conséquence, après un échange de vues auquel ont participé notamment MM. Dailly, rapporteur de la Commission des Lois, Marcel Martin, Raybaud et Alex Roubert, président, la commission a, sur proposition de M. Marcel Pellenc, rapporteur pour avis, adopté des amendements tendant à retenir des programmes couvrant une période triennale de 1968 à 1970 et fixé pour chacun des domaines visés dans la loi le montant minimum de la participation du budget de l'Etat.

Sur l'article 46 A, qui crée une taxe d'urbanisation, sont intervenus notamment MM. Marcel Martin, Dailly, rapporteur de la Commission des Lois et Marcel Pellenc, rapporteur pour avis. Ce débat a montré que la taxe d'urbanisation prévue n'était décrite que de façon très incertaine et que de nombreux problèmes restaient en suspens. En conclusion, la commission a estimé devoir proposer la suppression de l'article 46 A.

Lors de l'examen des articles 49, 50, 50 bis, 52, 60 concernant la taxe locale d'équipement, la commission s'est interrogée sur la définition de la valeur de l'ensemble immobilier taxable : valeur réelle ou valeur forfaitisée. La commission a donné sa préférence au système de la valeur réelle, le seul à tenir compte

d'une manière simple des deux éléments en vertu desquels l'imposition doit être modulée : la catégorie de l'immeuble et sa situation géographique. En conséquence, la commission proposera des amendements aux articles 49, 50, 52 et 60 et la suppression de l'article 50 bis.

Mardi 7 novembre 1967. — *Présidence de M. Alex Roubert, président et de M. Coudé du Foresto, vice-président.* — *Au cours d'une première séance,* la commission a entendu le rapport de M. Brousse, rapporteur spécial, sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre.

Le rapporteur a d'abord souligné que ce budget était décevant parce qu'il ne comporte que des mesures très limitées. Il est aussi inquiétant parce qu'il ne répond à aucune des préoccupations majeures des anciens combattants et victimes de guerre.

Analysant ensuite les crédits, le rapporteur indique qu'ils s'élèvent à 5.393.771.995 francs, soit une augmentation de 2,9 p. 100, qui résulte essentiellement des répercussions sur les pensions des hausses des traitements de la fonction publique.

En ce qui concerne les moyens des services, ils s'accroissent de 4,7 p. 100. L'administration centrale reçoit une dotation pour de grosses réparations de l'annexe de Bercy. Les effectifs budgétaires sont en légère diminution. Les crédits pour l'Institution nationale des invalides sont en légère augmentation.

Les services extérieurs reçoivent une dotation accrue de 2.217.802 francs. On prévoit un renforcement du personnel médical et technique des centres d'appareillage, car les opérations de ceux-ci se développent. Un immeuble administratif interdépartemental doit être construit à Dijon.

Une nouvelle convention franco-allemande, du 19 juillet 1966, a mis à la charge du Gouvernement allemand l'entretien de toutes les sépultures militaires allemandes en France.

Les dotations de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont majorées de 6,6 p. 100, malgré leur réduction au titre des mesures acquises (suppression d'emplois en surnombre). Jusqu'ici les reclassements se sont effectués sans changement de résidence administrative.

Les crédits du titre IV pour les interventions publiques sont en progression de 2,8 p. 100. Le rapporteur a analysé les mesures intéressant les pensions et allocations et diverses actions nouvelles prévues par les articles 65, 66 et 67 du projet de loi de finances pour 1967. Il a ensuite traité des crédits pour les fêtes nationales et les cérémonies et pour les réductions de tarifs.

En conclusion, le rapporteur a souligné que ce budget était encore très insuffisant. MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, et Houdet, sont intervenus à propos des crédits du titre IV, dont les mesures nouvelles ont été repoussées.

M. Houdet, rapporteur spécial, a présenté son rapport sur le budget des services généraux du Premier ministre, à l'exclusion des crédits intéressant l'aménagement du territoire. Analysant les crédits, le rapporteur a indiqué qu'en dépenses ordinaires, les crédits pour la délégation à l'information étaient transférés au Plan et ceux des services d'outre-mer en réduction.

Les Instituts régionaux d'administration, destinés à former des cadres administratifs commencent à être mis en place à Lille et à Aix-en-Provence, ainsi que les centres de préparation de l'administration générale. L'Ecole d'administration voit augmenter le nombre de ses élèves et de ses candidats. L'Institut international d'administration publique voit sa subvention augmentée.

En matière de promotion sociale, les organismes prévus par la loi du 3 décembre 1966 ont été mis en place en 1967. Les crédits du Fonds pour la formation professionnelle et la promotion sociale sont en augmentation, la majeure partie de la dotation du fonds étant destinée au financement de conventions. Le rapporteur a regretté que très peu de femmes suivent les cours de promotion sociale.

Analysant ensuite les crédits de recherche, le rapporteur a indiqué que la réduction de la dotation du Fonds de la recherche n'était qu'apparente, car une partie des actions financées par ce fonds font l'objet de nouveaux chapitres auxquels les crédits correspondants ont été transférés. Le V^e Plan prévoit une importante augmentation du nombre des chercheurs. L'effort de recherche dans le monde est très largement dominé par les dépenses américaines et soviétiques. Le rapporteur s'est inquiété de la multiplication des organismes de recherche qui risque de disperser les moyens de financement. Le Centre national pour l'exploitation des océans doit mettre rapidement en place ses structures. Il entreprendra des actions intéressant la formation d'océanologues et les recherches océanographiques. Le Plan calcul voit grossir ses crédits. La Délégation à l'informatique est assez curieusement rattachée au budget du Commissariat au Plan. L'Institut de recherches d'informatique et d'automatique s'installe dans des locaux provisoires et doit acheter un ordinateur. La Compagnie internationale d'informatique doit construire des ordinateurs moyens. M. Coudé du Foresto s'est inquiété de la croissance prévisible des crédits nécessaires à la réalisation du plan calcul.

Analysant ensuite les crédits du Commissariat à l'énergie atomique, le rapporteur a souligné la tendance à la stabilisation des crédits, les gros investissements étant maintenant réalisés (usines de La Hague et de Pierrelatte). Les gisements d'uranium français sont en exploitation. De bonnes perspectives d'approvisionnement se présentent en Afrique. En ce qui concerne la production d'énergie, les incidents survenus à E. D. F. 3 ne semblent pas remettre en cause la valeur de la filière à uranium naturel. Cependant il faut poursuivre, notamment sur le plan européen, les études relatives à l'uranium enrichi et aux surrégénérateurs. La France poursuit une active politique de coopération internationale, avec le C. E. R. N., Euratom, la centrale nucléaire franco-espagnole, et l'institut de recherches franco-allemand.

Un débat s'est ouvert sur les questions atomiques dans lequel sont intervenus MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Coudé du Foresto, Houdet et Alex Roubert, président.

Le rapporteur a ensuite analysé les crédits pour la recherche spatiale qui sont en forte augmentation, notamment en raison de la construction du centre spatial guyanais. Les prévisions du Plan seront assez largement dépassées. Après les lancements de Diadème I et II, la France poursuit la réalisation des projets Eole, Symphonie et Roseau. En matière de lanceurs, on continue la mise au point de Diamant B. Les questions spatiales ont donné lieu à des interventions de MM. Raybaud, Coudé du Foresto, Driant et Alex Roubert, président.

M. Houdet a également présenté les crédits des *Journaux officiels* et du Conseil économique et social.

Au cours d'une deuxième séance, la commission a procédé à l'audition de M. Marcellin, Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'Aménagement du territoire.

Le ministre a répondu aux questions qui lui ont été posées par M. de Montalembert, rapporteur spécial pour l'Aménagement du territoire, des Services généraux du Premier ministre.

Le rôle de coordination du ministre s'exerce au sein du Comité interministériel de l'Aménagement du territoire ; des missions interministérielles coordonnent les actions sur le plan géographique ; les opérations du Fonds d'intervention pour l'Aménagement du territoire (F. I. A. T.) sont ponctuelles et elles interviennent selon les besoins ; il est souhaitable de conserver au fonctionnement de cet organisme la grande souplesse qui en constitue l'originalité. Les Comités d'organisation et de développement économique régional (C. O. D. E. R.) sont dans une

période de rodage, et leur fonctionnement risque effectivement d'empiéter sur les attributions des élus. L'orientation de la politique d'aménagement du territoire manifeste un effort en faveur de l'Ouest, où 35 % des emplois nouveaux doivent être créés. Des observatoires régionaux, de création récente, constituent, sans se substituer à aucun autre organisme, un moyen d'harmoniser les statistiques à la disposition de l'administration, des industriels et des producteurs.

Après cet exposé sur les moyens d'action de son ministère, le ministre a répondu à des questions :

- de M. de Montalembert, sur l'aménagement des villages et l'évacuation des eaux usées, le financement de l'assainissement étant confondu avec celui des adductions d'eau ;
- de M. Driant, sur le fonctionnement des C. O. D. E. R., les départements devant participer au financement de décisions auxquelles les élus départementaux ne prennent pas part ;
- de M. Louvel, sur le fait que certaines régions échappent au bénéfice de la décentralisation des régions tertiaires ;
- de M. Coudé du Foresto, sur les critères qui servent à la détermination des régions privilégiées, sur l'articulation des interventions des comités d'expansion et des C. O. D. E. R. ;
- de M. Kistler, sur les problèmes de la main-d'œuvre frontalière ;
- de M. Descours Desacres, sur la construction de logements en milieu rural ;
- de M. Marcel Martin, sur la participation des parlementaires aux travaux des C. O. D. E. R.

Après le départ du ministre, M. de Montalembert a fait adopter les crédits de l'Aménagement du territoire, sous réserve d'un amendement proposé par M. Marcel Pellenc, rapporteur général, concernant les enquêtes, recherches et études menées par certains services.

M. Fortier, rapporteur spécial, a fait approuver les budgets du Secrétariat général de la Défense nationale et du Groupement des contrôles radio-électriques.

M. Talamoni, rapporteur spécial, a exposé son rapport sur les crédits du Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité. Des amendements ont été adoptés, tendant à la suppression des moyens nouveaux en personnel du Centre d'étude des revenus et des coûts, et de la Délégation à l'informatique.

Mlle Rapuzzi, rapporteur spécial pour le Commissariat au Tourisme, a souligné que, malgré la modeste augmentation dont bénéficie le chapitre des subventions au tourisme social, il appa-

rait que le budget du Commissariat se caractérise par un léger renforcement des moyens de propagande en France et à l'étranger. Après avoir fait le point de l'équipement hôtelier et thermal, de l'équipement touristique collectif, de l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon, du tourisme social, le rapporteur spécial a fait le bilan financier et fourni les résultats des saisons touristiques 1966 et 1967 : plus de 21 millions de Français ont pris des vacances, dont 3,5 millions ont séjourné à l'étranger ; 4 millions d'étrangers ont pris leurs vacances dans notre pays.

Mercredi 8 novembre 1967. — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Lachèvre, secrétaire.* — Au cours d'une première séance, la commission a commencé l'examen des articles de la première partie de la loi de finances pour 1968, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général.

La commission a adopté, sans modification, les articles 1^{er} (autorisation de percevoir les impôts existants et interdiction de percevoir les impôts non autorisés), 2 (impôt sur le revenu des personnes physiques, réduction de 75 ans à 70 ans de l'âge à compter duquel est applicable le régime spécial d'exonération et de décote prévu en faveur des personnes âgées) et 5 (impôt sur le revenu des personnes physiques, participation des employeurs à l'effort de construction de logements, exonération des subventions reçues par les salariés de leur employeur).

Elle a adopté des amendements pour les articles 2 bis (nouveau) (revision du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en cas de hausse des prix), 3 (impôt sur le revenu des personnes physiques, réduction d'impôt de 5 p. 100 pour les rentes et pensions d'invalidité servies par la sécurité sociale) et 8 (imposition des ventes à consommer sur place de spiritueux au taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée).

Enfin, elle a réservé les articles suivants : 4 (Impôts sur le revenu des personnes physiques. — Déductions des cotisations versées à la caisse nationale de prévoyance de la fonction publique), 6 (Impôt sur le revenu des personnes physiques. — Impôt sur les sociétés. — Régime spécial des entreprises de presse), 7 (relèvement du taux intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée et du taux de la taxe sur les activités financières, ainsi que de la limite supérieure de la décote spéciale applicable à certains artisans), 7 bis (relèvement du droit fixe prévu à l'article 670 du code général des impôts), 7 ter (relèvement du taux de prélèvement applicable aux tantièmes) et 9 (application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'agriculture).

L'examen de ces articles a donné lieu à de larges débats dans lesquels sont notamment intervenus MM. Bardol, Marcel Martin, Alex Roubert, président, Bousch, Lachèvre, Carous, de Montalembert, Colin, Tron, Armengaud, Driant et Mlle Rapuzzi.

Au cours d'une seconde séance, la commission a procédé à l'audition de M. Olivier Guichard, Ministre de l'Industrie. Celui-ci a répondu à des questions qui lui ont été posées par M. Armengaud, rapporteur spécial, portant, notamment, sur l'opportunité de la création d'une nouvelle Direction de la politique industrielle à l'administration centrale et sur la création de nouveaux emplois, en particulier pour le contrôle des raffineries de pétrole, le contrôle des canalisations pétrolières, le contrôle des établissements classés et le service de la carte géologique. Le rapporteur spécial a également interrogé le ministre sur la suite qu'il entend donner au projet, jugé prématuré, de brevet international.

Des questions ont été également posées par :

- M. Driant, sur la situation de la sidérurgie et l'avenir des charbonnages ;
- M. Coudé du Foresto, sur les causes des incidents survenus à la centrale de l'E. D. F. à Chinon ;
- M. Lachèvre, sur les transports maritimes pétroliers ;
- M. Bousch, sur le fonctionnement du bassin houiller lorrain.

En réponse aux questions qui lui avaient été posées, le ministre a apporté les précisions suivantes :

Concernant l'établissement de la carte géologique, le renforcement du service est rendu nécessaire pour assurer, en vingt ans, la couverture du pays en cartes au 1/50.000. Les emplois supplémentaires à l'Ecole des Mines sont destinés à développer le secteur de la recherche. Concernant le contrôle des établissements classés, les moyens administratifs mis en œuvre jusqu'alors étaient insuffisants et l'action de surveillance en la matière doit être renforcée. Il en est de même dans le domaine des raffineries, qui créent des nuisances qui peuvent être un danger pour les populations. Le contrôle était effectué jusqu'alors par les inspecteurs départementaux du travail. La grande technicité qu'il demande nécessite la création d'un corps particulier.

En ce qui concerne la création de la Direction de la politique industrielle, intervenue en cours d'année, sans création d'emplois nouveaux, elle a pour but de permettre au ministre de disposer d'un organisme de coordination.

Concernant les incidents survenus à la centrale de l'E. D. F. à Chinon, le ministre a rappelé qu'ils auront entraîné un arrêt complet de la centrale pendant environ un an et une indisponibilité partielle d'une durée de l'ordre de deux ans.

La situation critique des Charbonnages de France est due à la disparition des débouchés traditionnels et à la diminution des besoins industriels. Il faut donc réduire à terme notre production charbonnière, tenant compte surtout du fait que nous sommes obligés de maintenir certaines importations pour des raisons, soit techniques, soit économiques, soit politiques. On peut, en tout cas, craindre une augmentation du déficit jusqu'en 1975.

Après le départ du ministre, la commission a procédé à l'examen des crédits du ministère, qu'elle a adoptés sous réserve d'amendements de suppression des crédits prévus pour le renforcement de la carte géologique, afin que ce renforcement ne soit effectué que par des contractuels; elle a supprimé également les crédits correspondant aux emplois créés en vue d'assurer le contrôle des raffineries de pétrole, en considérant que ce contrôle incombait aux raffineries elles-mêmes.

La commission a enfin adopté l'article 74 du projet de loi de finances concernant la mise en recouvrement de la taxe applicable aux établissements industriels et commerciaux classés comme dangereux, insalubres ou incommodes.

La commission a ensuite poursuivi, sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, l'examen des articles de la première partie de la loi de finances.

L'article 10 relatif au régime fiscal des produits pétroliers a été adopté, après les interventions de MM. Lachèvre, Louvel, Marcel Pellenc, rapporteur général, et Alex Roubert, président.

M. Lachèvre a relevé que le projet de loi prévoit la fiscalisation de la hausse des prix réalisée le 10 juillet dernier en vue de couvrir les charges exceptionnelles de notre approvisionnement en pétrole, à la suite de la crise du Moyen-Orient.

M. Louvel a souhaité la déductibilité totale de la T. V. A. pour les produits pétroliers.

L'article 11, concernant l'extension du régime de la taxe sur la valeur ajoutée à l'ensemble des opérations de construction immobilière, a été adopté sous réserve d'un amendement selon lequel l'Etat compensera les pertes subies par les collectivités locales.

L'article 12, relatif à l'aménagement des tarifs du droit de consommation sur les alcools et la prorogation du régime de contingentement des rhums a été repoussé après des interventions de MM. Courrière, Bousch, Alex Roubert, président.

L'article 13 (taxe spéciale pour l'usage des routes) a été repoussé.

L'article 14 (contribution mobilière, taxe pour frais de chambres de métiers, dégrèvements en faveur des contribuables âgés qui ne disposent que de faibles ressources) a été adopté sous réserve d'un amendement de forme.

L'article 15 (délais de prescription opposables à l'administration) dont les dispositions avaient été transférées à un article 32 bis nouveau, a été supprimé après les interventions de MM. Marcel Martin, Marcel Pellenc, rapporteur général, et Armengaud.

Les articles 16 (redevance sur les opérations faisant l'objet d'une déclaration en douane) et 17 (majoration de la taxe sur les corps gras) ont été adoptés,

L'article 18 (régime fiscal de la Corse) a été réservé.

L'article 19 (allègement fiscal en faveur de l'industrie cinématographique) a été adopté sous réserve d'un amendement relatif au réaménagement de la taxe.

Les articles 20 (affectation aux collectivités locales des produits des régularisations de taxe locale sur le chiffre d'affaires opérées en 1968 au titre des forfaits de 1967), 21 (suppression de taxes sur les céréales et les betteraves) et 22 (dispositions relatives aux affectations) ont été adoptés, ainsi que l'article 23 (relèvement des taux de la taxe spéciale venant en complément du prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques) sous réserve pour ce dernier d'une amendement de forme.

La suppression de l'article 24 (majoration de la cotisation individuelle de vieillesse des exploitants agricoles), prononcée par l'Assemblée nationale, a été maintenue.

L'article 26 (institution de ressources fiscales au profit de l'établissement public d'aménagement de la Basse-Seine) a été réservé.

L'article 27 (financement de l'institut des vins de consommation courante) a été adopté sous réserve d'un amendement réduisant la redevance prévue.

L'article 28 (fonds de soutien aux hydrocarbures, prélèvement exceptionnel) a été adopté.

A l'article 29 (fonds spécial d'investissement routier), le rapporteur général a proposé un amendement tendant à majorer les crédits.

Les articles 30 (détaxation des carburants agricoles), 31 (modification du montant du fonds des approvisionnements généraux du service des essences des armées), 32 (institution

d'une redevance perçue à l'occasion de demandes d'inscription d'un médicament sur la liste des spécialités remboursables), 33 (confirmation de dispositions législatives antérieures), 34 (équilibre général du budget) ont été adoptés, ainsi que l'article 4 (impôts sur le revenu des personnes physiques, déduction des cotisations versées à la caisse nationale de prévoyance de la fonction publique), sous réserve, pour ce dernier, d'un amendement de forme.

La commission procédera à l'examen définitif des articles de la première partie ainsi que des articles qu'elle a réservés au cours d'une séance qu'elle tiendra le mardi 14 novembre.

Jeudi 9 novembre 1967. — *Présidence de M. Roubert, président, M. Masteau et M. Coudé du Foresto, vice-présidents.* — Au cours d'une première séance, la commission a procédé à un nouvel examen du budget de l'Intérieur, sur le rapport de M. Masteau, rapporteur spécial.

Le rapporteur a donné à la commission les réponses fournies par le ministère, aux questions qui avaient été soulevées à l'occasion de l'examen préliminaire de ce budget. Un large débat s'est ensuite instauré dans lequel sont notamment intervenus MM. Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Louvel, Descours Desacres, Paul Chevallier, Henneguella, Driant, Coudé du Foresto et Armengaud. La commission a décidé de refuser les crédits nouveaux demandés par la création de 22 emplois de sous-préfets hors-cadre et pour les dépenses nécessaires à l'organisation de journées d'études pour les élus locaux.

M. Descours Desacres a ensuite présenté à la commission son rapport sur les Comptes spéciaux du Trésor. Le rapporteur a traité de l'ensemble des comptes dont le nombre est identique à celui de l'an passé, la clôture de certains comptes étant compensée par l'ouverture de nouveaux comptes, soit par le collectif, soit par le présent projet de loi de finances pour 1968. Certains comptes sont en augmentation importante, tels le Fonds spécial d'investissement routier, le Fonds de développement économique et social et les comptes de prêts extérieurs. La charge nette totale qui était de 3 milliards 733 millions en 1966 avait été ramenée à 1 milliard 744 millions en 1967, par suite des opérations de débudgétisation. Elle sera de 1 milliard 902 millions en 1968, majoration due en particulier à l'augmentation du volume des prêts du F. D. E. S. Le rapporteur a souligné d'autre part que certains comptes faisaient apparaître à la fin de 1966 un montant assez important de crédits de paiement non utilisés,

25 millions sur le Fonds national de développement des adductions d'eau, 49 millions sur le Fonds forestier, 67 millions sur le fonds routier notamment. La commission qui déplore chaque année l'insuffisance de la dotation de ces comptes, a demandé au rapporteur de critiquer énergiquement ces retards dans l'utilisation des crédits. Puis le rapporteur a formulé un certain nombre d'observations particulières sur les comptes suivants :

— Fonds national de développement des adductions d'eau. L'augmentation annuelle de la participation de ce Fonds entraîne une stagnation de l'effort budgétaire.

— Fonds forestier national. — On observe un ralentissement de la progression du produit de la taxe. MM. Monichon, Driant, Brousse et Paul Chevallier ont évoqué à cet égard les difficultés rencontrées par l'industrie du bois et les perspectives dans le cadre du Marché Commun.

— Service financier de la Loterie nationale. — M. Louvel s'est étonné du fait que les affiches publicitaires ne soient pas soumises au régime commun en matière de taxes.

Le problème des voiries départementales et communales ainsi que celui des ponts détruits par faits de guerre ont été évoqués par MM. Driant, Louvel, après que le rapporteur ait exposé l'économie générale du Fonds spécial d'investissement routier.

Enfin, le Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, l'Union des groupements d'achats publics ainsi que les prêts du Fonds de développement économique et social et les prêts du titre VIII ont fait l'objet de larges débats au sein de la commission.

Au cours d'une deuxième séance, la commission a entendu M. Edgar Faure, Ministre de l'Agriculture, sur le budget de son département ministériel ; le ministre a répondu notamment à M. Driant, rapporteur spécial, qui l'avait interrogé sur les points principaux qui ont préoccupé la commission ; enseignement agricole, assainissement, adductions d'eau, électrification, problèmes humains posés par la situation de l'agriculture. Le ministre a répondu également à des questions posées par : MM. Raybaud sur l'équilibre financier de certains marchés d'intérêt national, Coudé du Foresto sur l'électrification rurale, Suran sur les aménagements de villages, Descours Desacres sur le Fonds national des adductions d'eau, Brousse sur les crédits de remembrement, Colin sur les zones de conversion et les zones de cotation régionale, Monichon sur le Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale ; concernant l'aménagement des zones régionales, le ministre a précisé que, dans quelques grandes régions (Bretagne, Auvergne, Limousin) choi-

sies à titre expérimental, la mise en œuvre nécessite une infrastructure : équipement portuaire ou autoroute, ou industrialisation ; concernant les zones de cotation régionale, une pondération est basée sur 75 p. 100 du cours local et 25 p. 100 du cours parisien.

Le budget lui-même se caractérise par une augmentation des dépenses sociales, une augmentation de crédits pour le FORMA et un sacrifice sur l'application de la T. V. A. Le ministre a mené avec succès des actions en matière de Sécurité sociale et d'indemnité viagère de départ.

En conclusion, M. Edgar Faure a souligné que le budget n'était que l'un des moyens de solution au problème général des difficultés agricoles. L'exode rural sera plus rapide que prévu : en 1985, le nombre des exploitants sera de la moitié de celui de 1965, le nombre des exploitations moyennes étant alors du même ordre de grandeur qu'actuellement, c'est-à-dire 600.000 ; on notera une très importante diminution des petites exploitations, et une légère augmentation des grandes ; en conclusion, le schéma budgétaire doit s'adapter à des actions générales telles que la formation, l'équipement et la régionalisation.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 8 novembre 1967. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Dans la matinée, la commission a, tout d'abord, entendu un compte rendu, fait successivement par MM. Jozeau-Marigné, Le Bellegou, De Montigny et de Hauteclocque, de la mission effectuée du 13 au 31 juillet 1967 par une délégation de la commission chargée d'étudier les conditions d'application de la réforme foncière dans le département de la Réunion.

Elle a ensuite examiné les amendements au projet de loi (n° 362, session 1966-1967) d'orientation foncière et urbaine, adopté par l'Assemblée nationale.

Une large discussion, à laquelle ont notamment participé MM. de Félice, Marcilhacy, Molle, Voyant, le rapporteur M. Dailly et le rapporteur pour avis de la Commission des Affaires économiques, M. Chauty, s'est ouverte à propos de l'amendement n° 127 rectifié, présenté par cette dernière commission et dont l'objet était de préciser que, dans les cantons à vocation rurale dont

la population est inférieure à 10.000 habitants, l'élaboration d'un plan d'occupation des sols était réalisée conjointement avec celle d'un plan de développement agricole et rural.

La commission a adopté cet amendement sous réserve de quelques modifications.

Ont, par ailleurs, été adoptés les amendements n^{os} 129 (en partie), 130, 132, 134 (en partie), 135 (sous réserve d'une modification à la présentation), 139 de la Commission des Affaires économiques et 180 de M. Descours Desacres.

Ont été repoussés les amendements n^{os} 128, 131, 133, 136, 137, 138 de la Commission des Affaires économiques, 186 de M. Cornat et 178 de M. Chauvin.

Dans l'après-midi, la commission a poursuivi l'examen des amendements au projet de loi d'orientation foncière et urbaine.

Ont été adoptés les amendements n^{os} 140, 141, 142 de la Commission des Affaires économiques, 195 de M. Voyant, 180 et 181 de M. Chauvin (sous réserve d'une modification de rédaction).

Ont été repoussés les amendement n^{os} 143, 144 de la Commission des Affaires économiques, 190 de M. Descours Desacres, 179 et 180 de M. Chauvin, étant entendu, en ce qui concerne ce dernier amendement, que la commission proposerait la suppression du mot « plantations » dans le texte de l'article 1-15.

Dans la soirée, la commission a poursuivi l'examen des amendements au projet de loi susvisé. Ont été adoptés les amendements n^{os} 199 (avec une légère modification), 200 du Gouvernement, 150, 156 (sous réserve d'une rectification), 159, 160 (avec modification) de la Commission des Affaires économiques, 169 rectifié, 170 de la Commission des Finances, et 185 (avec modification) de M. Molle.

Ont été repoussés les amendements n^{os} 145 à 149, 151 (la commission décidant de déposer elle-même un amendement, n^o 187, à propos de la situation évoquée), 152, 153, 154, 157 (devenu sans objet), 158 de la Commission des Affaires économiques, 168 rectifié (un sous-amendement étant déposé par la commission à l'effet de modifier le montant du crédit) de la Commission des Finances, 5 de M. Soufflet, 191 de M. Descours Desacres, 182 et 183 de M. Chauvin.

Jeudi 9 novembre 1967. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance, la commission a continué l'examen des amendements au projet de loi d'orientation foncière et urbaine.*

A l'article 9, elle a décidé de déposer un sous-amendement à l'amendement n° 170 de la Commission des Finances, de façon à rétablir le crédit de 400 millions de francs réduit à 302 millions par cette dernière commission.

Ont été adoptés les amendements n° 161 (avec modification), 162 de la Commission des Affaires économiques et 184 de M. Chauvin.

L'amendement n° 1 de M. Vallin a été repoussé.

Présidence de M. Dailly, vice-président. — Au cours d'une deuxième séance tenue dans la soirée, la commission a terminé l'examen des amendements au projet de loi d'orientation foncière et urbaine.

Ont été adoptés les amendements n° 163, 164, 166, 167, 208 (avec une légère modification) de la Commission des Affaires économiques, 171, 172, 173 (sauf la suppression du III), 175, 197 de la Commission des Finances, 4 de M. Vallin, 125 rectifié et 126 de M. Voyant.

Ont été repoussés les amendements n° 209 de la Commission des Affaires économiques, 174, 176 de la Commission des Finances, 188 de M. Le Bellegou, 192 de M. Geoffroy, 211 de M. Jozeau-Marigné, 203 de M. Vallin et 177 de M. Descours Desacres.

En outre, la commission a décidé de modifier son amendement n° 118 de façon :

- à maintenir le 2° du paragraphe I de l'article 55, pour tenir compte de la décision prise par le Sénat à propos de l'article 1-21 ;
- à accepter les cessions gratuites de terrains contigus aux immeubles à construire.

Enfin, elle a rectifié son amendement n° 79 afin de proposer, non plus la suppression de l'article 33 bis, mais une nouvelle rédaction de cet article.

Vendredi 10 novembre 1967. — *Présidence de M. Etienne Dailly, vice-président.* — La commission a procédé à un nouvel examen pour coordination de l'article 1^{er} (art. 13 et 21 du Code de l'urbanisme) et à une deuxième délibération des articles 1^{er} (art. 17 du Code de l'urbanisme) et 10 du projet de loi d'orientation foncière et urbaine.

Les rédactions suivantes ont été retenues pour ces dispositions :

— 1° *Coordination* :

Article premier du projet de loi.

(Art. 13 du Code de l'urbanisme.)

Les plans d'occupation des sols fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols pouvant notamment comporter l'interdiction de construire, ces règles et servitudes devant être fixées dans le cadre des orientations des schémas directeurs s'il en existe.

En particulier :

1° Ils délimitent des zones d'affectation des sols, selon l'usage principal qui doit en être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent y être exercées, en prenant notamment en considération la valeur agronomique des sols et l'existence de zones de terrains produisant des denrées nécessaires à l'approvisionnement des centres urbains ;

1° bis Ils fixent également les conditions dans lesquelles les autorisations de constructions industrielles pourront, à titre exceptionnel, être accordées hors des zones qui leur sont affectées par les plans ;

2° Ils fixent, pour chaque zone d'affectation ou chaque partie de zone, en fonction notamment de la capacité maximale des équipements collectifs existants ou en cours de réalisation, un coefficient d'occupation du sol qui détermine la densité de construction qui y est admise ;

3° Ils précisent le tracé et les caractéristiques des principales voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer ;

3° bis Ils déterminent les quartiers, rues, monuments et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique ou historique ;

4° Ils fixent les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ;

4° bis (nouveau) Ils indiquent les zones préférentielles dans lesquelles seront implantées les activités commerciales, culturelles et les services ;

5° Ils définissent les règles concernant le droit d'implanter des constructions, leur destination, leur nature, leur aspect extérieur, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords.

« Les règles mentionnées au 5° ci-dessus peuvent prévoir des normes de construction différentes de celles qui résultent de l'application du coefficient d'occupation du sol, en raison soit des prescriptions d'urbanisme ou d'architecture, soit de l'existence de projets tendant à renforcer la capacité des équipements collectifs. »

Article premier du projet de loi.

(Art. 21, § I, du Code de l'urbanisme.)

« I. — Lorsque l'application des règles mentionnées au 5° de l'article 13 ci-dessus permet la réalisation d'une construction qui dépasse la norme résultant de l'application du coefficient d'occupation du sol, ou impose le respect de servitudes ou obligations impliquant un dépassement de cette norme, le constructeur est tenu de verser une participation. »

— 2° *Deuxième délibération :*

Article premier du projet de loi.

(Art. 17 du Code de l'urbanisme.)

« Les dispositions du plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé cessent d'être applicables à l'intérieur des périmètres fixés, par décision administrative prise sur la demande ou après avis des conseils municipaux des communes ou des organes délibérants des communautés urbaines intéressées, pour la réalisation de zones d'aménagement concerté.

« Les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

« L'autorité administrative peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations intéressant ces périmètres. Le sursis à statuer ne peut excéder deux ans.

« Si, à l'expiration de ce délai, l'autorisation est refusée au propriétaire d'un terrain compris dans le périmètre, ledit terrain est considéré, à compter de la date de ce refus comme un terrain réservé par un plan d'occupation des sols au sens de l'article 19 ci-après. »

Article 10 du projet de loi.

(Deux premiers alinéas.)

« L'Etat, les collectivités locales, les communautés urbaines, les districts urbains et les syndicats de collectivités locales ayant compétence en matière d'urbanisme sont habilités à acquérir des immeubles, au besoin par voie d'expropriation, pour constituer des réserves foncières en prévision de l'extension d'agglomérations, de l'aménagement des espaces naturels entourant ces agglomérations et de la création de villes nouvelles. Lorsqu'il existe un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, il ne peut y avoir d'acquisitions que pour la réalisation des objectifs de ce schéma.

« Les mêmes dispositions sont applicables en vue de la rénovation du centre des villes et des agglomérations urbaines, de l'aménagement de villages et de la création par les collectivités locales d'installations destinées au tourisme social. »